



HAL
open science

Pourquoi le roi de France Philippe le Bel a-t-il attaqué l'ordre du Temple? Une Nouvelle Alliance

Julien Théry

► **To cite this version:**

Julien Théry. Pourquoi le roi de France Philippe le Bel a-t-il attaqué l'ordre du Temple? Une Nouvelle Alliance. Gli ordini di Terrasanta. Questioni aperte, nuove acquisizioni (XII-XVI secolo), Comune de Perugia; Università degli Studi di Perugia; Strada dei Templari, Nov 2019, Pérouse, France. pp.333-347. hal-03564250


HAL Id: hal-03564250

<https://hal.science/hal-03564250>

Submitted on 8 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



GLI ORDINI DI TERRASANTA

QUESTIONI APERTE
NUOVE ACQUISIZIONI
(SECOLI XII-XVI)

GLI ORDINI DI TERRASANTA

QUESTIONI APERTE
NUOVE ACQUISIZIONI
(SECOLI XII-XVI)

Atti del Convegno internazionale di studi
Perugia, 14-15 novembre 2019

a cura di
Arnaud Baudin
Sonia Merli
Mirko Santanicchia



Fabrizio Fabbri editore

Gli Ordini di Terrasanta
Questioni aperte, nuove acquisizioni
(secoli XII-XVI)

Atti del Convegno
a cura di
Arnaud Baudin
Sonia Merli
Mirko Santanicchia

Con il sostegno di



Comune di Perugia



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PERUGIA
DIPARTIMENTO DI LETTERE
LINGUE, LETTERATURE E CIVILTÀ ANTICHE E MODERNE



Genesis

Ivana Mascelloni Liotti

Editing e coordinamento editoriale
Claudia Grisanti

Progetto grafico e impaginazione
Maria Maddalena Merlini
Studio Fabbri, Perugia

Stampa
Litostampa, Perugia

© 2021 Fabrizio Fabbri Editore
Fabrizio Fabbri srl
Via G. Dottori 85 - Perugia
Tel. 075 5271076

ISBN 978-88-6778-166-9

Sommario

Saluti istituzionali <i>Leonardo Varasano</i>	p. 13
Presentazione <i>Stefano Brufani</i>	15
Nota dei curatori <i>Arnaud Baudin</i> <i>Sonia Merli</i> <i>Mirko Santanicchia</i>	17
PRIMA GIORNATA	
Jerusalem and Cyprus: The Kingdoms of the Crusaders and the Military Orders <i>Peter Edbury</i>	23
The Canons of the Holy Sepulchre between East and West. New Findings and the Present State of Research <i>Wolf Zöllner</i>	33
Fede, propaganda, identità: la prima crociata nella memoria comunale italiana (secoli XII-XV) <i>Elena Bellomo</i>	49
L'Ordine Teutonico in Italia e nel Mediterraneo <i>Kristjan Toomaspoeg</i>	65
La nascita dell'Ordine di Cristo nel regno del Portogallo (1307-1319): antefatti, protagonisti e contesto. Alcune riflessioni per una revisione del tema <i>Giulia Rossi Vairo</i>	83
Los hospitalarios en Rodas. Herencia cruzada y relanzamiento institucional <i>Maria Bonet Donato</i>	97

Dopo Rodi: verso la piena maturità dell'Ordine di San Giovanni a Malta <i>Paolo Caucci von Saucken</i>	p. 117	The Excommunication of Guillaume de Nogaret, <i>Letamur in te</i> , and the Destruction of the Templars <i>Elizabeth A.R. Brown</i>	p. 349
Arte dei crociati e ordini militari. Realtà storica e mito storiografico nell'Oltremare mediterraneo e in Puglia <i>Valentino Pace</i>	131	Dalla <i>generalis captio</i> dei templari nel Regno di Francia all' <i>inquisitio</i> nelle Terre della Chiesa e in Abruzzo (1309-1310) <i>Sonia Merli</i>	419
I Canonici del Santo Sepolcro e il loro insediamento a Brindisi: una reliquia architettonica di Terrasanta <i>Gaetano Curzi</i>	155	The Trial of the Templars in Britain and Ireland <i>Helen J. Nicholson</i>	487
Novità paleografiche sul messale d'Acri (Perugia, Archivio Capitolare, ms. 6), pietra di paragone storiografica dell'arte crociata del Duecento <i>Lila Yawn</i>	179	The Testimony of Non-Templar Clergy in the Trial of the Templars on Cyprus: Comparisons and Contrasts with the Testimony Given in the British Isles <i>Nicholas Coureas</i>	501
Il Capitolo e l'Ordine dei canonici del Santo Sepolcro in Italia dopo la caduta di Acri: la committenza artistica <i>Mirko Santanicchia</i>	211	Alle prese con la tormenta: Jacques de Molay, gran maestro del Tempio, nel mirino del potere capetingio (1307-1314) <i>Philippe Josserand</i>	513
El portal de Santa María de Bell-lloc: los Queralt-Timor, el culto a la Virgen y la estela de los templarios en la Corona de Aragón <i>Carles Sánchez Márquez</i>	253	Inquisizione, eresia, tortura: norme, pratiche e dottrine del processo penale medievale <i>Ferdinando Treggiari</i>	531
Gli insediamenti dell'Ordine Teutonico in Puglia nell'area sipontina: esiti dei restauri e delle campagne di scavo <i>Antonello D'Ardes</i>	279	Affari di famiglia: il valore degli atti processuali dei templari come fonte prosopografica <i>Jochen Schenk</i>	557
Benededeo di Niccolò (alias Maestro del trittico di Imola) e Baldassarre d'Este: due pittori del Quattrocento al servizio dei cavalieri di San Giovanni tra Ferrara e Reggio Emilia <i>Paolo Cova</i>	315	Une affaire en images. Les sceaux des acteurs du procès des templiers <i>Arnaud Baudin</i>	569
SECONDA GIORNATA		Riflessioni conclusive <i>Antonio Musarra</i>	601
Pourquoi le roi de France Philippe le Bel a-t-il attaqué l'ordre du Temple ? Une Nouvelle Alliance <i>Julien Théry</i>	333	Abstracts	611
		Indice dei nomi di persona	623

Pourquoi le roi de France Philippe le Bel a-t-il attaqué l'ordre du Temple ? Une Nouvelle Alliance

Julien Théry*

Pour Elizabeth A.R. Brown

L'affaire du Temple (1307-1314) a le plus souvent été envisagée dans une logique étroitement dépendante de la mise en accusation de l'ordre par le roi de France, au sens où l'on a surtout cherché ce qui, dans l'histoire de l'ordre et dans le comportement de ses membres, pouvait justifier ou du moins expliquer le procès¹. Il n'y a pourtant, dans cette perspective, rien à trouver d'autre que ce que l'accusation a voulu à tout prix que l'on y trouve... et qui demeure introuvable, faute d'avoir existé. Face à l'impossibilité de démontrer la réalité des déviances imputées aux templiers, une solution a pu consister à conclure malgré tout à leur culpabilité, comme Jonathan Riley-Smith a encore récemment été tenté de le faire². Si elle va pleinement dans le sens d'un légitimisme institutionnel inconscient bien enraciné parmi les historiens, la corroboration « savante » de ce qui constitue l'une des plus gigantesques *fake news* de tous les temps – l'hérésie de l'ordre du Temple – impose cependant de graves manquements aux principes méthodologiques élémentaires de l'interprétation des sources³. Pour ne pas laisser l'affaire sans explication, il a donc fallu en imaginer d'autres que la pure et simple culpabilité des accusés, mais qui fussent cependant liées aux caractéristiques de l'ordre. La plus fréquemment alléguée, déjà avancée d'ailleurs par certains dès l'époque du procès, tient à la grande richesse matérielle du Temple. Philippe le Bel, toujours en manque pressant de ressources pour financer ses entreprises militaires, aurait voulu s'emparer de l'immense patrimoine foncier et des trésors accumulés par les templiers, auxquels leur grande popularité avait valu d'abondantes donations depuis la naissance de l'ordre à la fin des années 1120. Karl Ubl, après bien d'autres, a récem-

* Université Lumière de Lyon.

¹ Je remercie vivement Sonia Merli ainsi qu'Elizabeth A.R. Brown, Simonetta Cerrini et Philippe Josserand pour nos échanges nombreux et stimulants autour de l'histoire des templiers.

² J. Riley-Smith, *Were the Templars Guilty?*, dans *The Medieval Crusade*, edited by S.J. Ridyard, Woodbridge, Boydell, 2004, pp. 107-124.

³ Voir A. Forey, *Could Alleged Templar Malpractices Have Remained Undetected for Decades?*, dans *The Debate of the Trial of the Templars*, edited by J. Burgtorf, P.F. Crawford and H.J. Nicholson, Farnham, Ashgate, 2010, pp. 11-19 ; Id., *Were the Templars Guilty, Even If They Were Not Heretics or Apostates?*, dans "Viator", 42/2 (2011), pp. 115-141, et mon analyse de la démarche de J. Riley-Smith dans J. Théry, *A Heresy of State. Philip the Fair, the Trial of the « Perfidious Templars » and the Pontificalization of the French Monarchy*, dans "Journal of Medieval Religious Cultures", 39/2 (2013), pp. 117-148, aux pp. 125, 126, 141.

ment réfuté en détails cette hypothèse, certes séduisante pour le sens commun mais tout à fait impossible à soutenir sérieusement, puisqu'il n'était au début du XIV^e siècle imaginable pour personne que les biens d'un ordre religieux pussent être transférés d'une manière ou d'une autre à une puissance séculière⁴. Ni une possible dégradation de l'image de l'ordre depuis la perte de la dernière position latine en Terre sainte (1291), ni une supposée mauvaise réputation des templiers ne peuvent mieux contribuer à rendre compte du procès, car il ne s'agit là que de constructions a posteriori, dépourvues de fondement dans les sources. L'inefficacité dans l'entreprise de reconquête des Lieux saints, qui pouvait être aussi bien imputée à l'Hôpital qu'au Temple, pas plus que l'opposition du grand-maître Jacques de Molay aux projets de fusion de ces deux ordres, ne sauraient non plus être les causes de l'attaque du roi de France contre les templiers, et moins encore une éventuelle menace ou concurrence militaire – en réalité inexistante – que ces derniers auraient pu représenter aux yeux du Capétien. Faute de mieux, on en a aussi été réduit – ce fut déjà le cas de Jules Michelet au XIX^e siècle, imité encore récemment par Barbara Frale⁵ – à supposer que des rituels, épreuves ou autres pratiques spécifiques de l'ordre (code de conduite secret, jeux de bizutage...) purent apparaître équivoques vus de l'extérieur et avoir été interprétés à tort, de plus ou moins bonne foi, comme hérétiques. Mais, là encore, rien dans la documentation ne permet d'étayer un tant soit peu solidement ce genre de supposition.

Aucune parmi toutes ces explications ne résiste donc à l'examen. Les combinaisons auxquelles elles peuvent donner matière, variables en fonction des inclinations des auteurs, ne sont pas plus probantes. Karl Ubl, face à ce constat, se replie sur une position selon laquelle le plus important, pour comprendre l'affaire, serait en définitive d'admettre que le roi de France était bien convaincu de la culpabilité des templiers. Cette solution, cependant, revient seulement à repousser le problème, tout en présentant, à mon sens, un défaut de méthode. La question de savoir dans quelle mesure le roi et son entourage croyaient réellement, comme ils l'affirmaient, avoir démasqué dans le Temple une secte hérétique s'impose évidemment à quiconque s'intéresse à cet épisode si étonnant, mais elle n'a guère de sens au plan historique. Et quand bien même il serait possible d'y apporter des réponses consistantes, pas trop impressionnistes, l'essentiel resterait encore à expliquer : pourquoi Philippe le Bel et ses conseillers ont-ils sincèrement cru à l'hérésie des templiers, ou hypocritement et cyniquement feint d'y croire (ou oscillé entre ces deux états d'esprit selon les moments)⁶ ?

⁴ K. Ubl, *Philipp IV. und die Vernichtung des Templerordens. Eine Neubewertung*, dans "Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte", 39 (2012), pp. 69-88.

⁵ B. Frale, *L'ultima battaglia dei Templari. Dal codice ombra d'obbedienza militare alla costruzione del processo per eresia*, Roma, Viella, 2001.

⁶ Ubl, *Philipp IV. und die Vernichtung des Templerordens*. Parmi les historiens de Philippe le Bel, Robert Fawtier a particulièrement insisté sur l'idée que le roi fut mû par une profonde foi religieuse, dans son action contre le Temple notamment. Mais il l'a fait pour souligner les fortes

Les raisons du procès, demeurées énigmatiques depuis toujours, apparaissent pourtant de façon assez claire si l'on porte l'attention principale non pas sur l'ordre du Temple, comme l'historiographie l'a toujours fait, mais sur ses accusateurs. Non pas en prétendant sonder les reins et les cœurs du roi et de son entourage, mais, plus prosaïquement, en examinant leurs actions et leurs justifications telles qu'elles se disent explicitement ou se laissent analyser dans les documents. C'est ainsi qu'Elizabeth A.R. Brown⁷ et moi-même⁸ chacun selon des voies différentes, dans une série d'articles parus depuis une douzaine d'années, avons peu à peu jeté les bases d'une interprétation nouvelle et, peut-être, pour la première fois satisfaisante. Les lignes qui suivent visent à en donner une brève présentation synthétique⁹.

Trois causes se dessinent, qui furent toutes indispensables mais dont aucune n'aurait suffi, sans les deux autres, pour déterminer l'attaque du Capétien contre les templiers. D'abord, la crise paroxystique des relations entre la royauté fran-

particularités de cette foi, pénétrée, sous l'influence de son entourage, par l'idée d'une mission religieuse impartie à la royauté capétienne (R. Fawtier, *L'Europe occidentale de 1270 à 1380*, 2 vols, Paris, Presses universitaires de France, 1940, I, p. 301 ; Id., *Les Capétiens et la France : leur rôle dans sa construction*, Paris, Presses universitaires de France, 1942, p. 38 ; voir E.A.R. Brown, *Philip the Fair and His Ministers : Guillaume de Nogaret and Enguerran de Marigny*, dans *The Capetian Century, 1214-1314*, edited by W.C. Jordan and J.R. Phillips, Turnhout, Brepols, 2017, pp. 185-218 : p. 191). Ce n'est pas le simple constat de cette foi royale, comme le conclut K. Ubl, mais l'analyse historique de ses particularités et de leurs causes qui peut rendre compte de l'affaire du Temple.

⁷ E.A.R. Brown, *Moral Imperatives and Conundrums of Conscience : Reflections on Philip the Fair of France*, dans "Speculum", 87 (2012), pp. 1-36 ; Ead., "Veritas" à la cour de Philippe le Bel de France : Pierre Dubois, Guillaume de Nogaret et Marguerite Porete, dans *La vérité. Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIII^e-XVII^e siècle)*, sous la direction de J.-Ph. Genet, Paris, Publications de la Sorbonne ; Roma, École française de Rome, 2016, pp. 425-445 ; Ead., *Philip the Fair and His Ministers* ; Ead., *The Faith of Guillaume de Nogaret, His Excommunication, and the Fall of the Knights Templar*, dans *Cristo e il potere. Teologia, antropologia e politica*. Atti del Convegno storico internazionale (Orvieto, 10-12 novembre 2016), a cura di L. Andreani e A. Paravicini Bagliani, Firenze, SISMEL - Edizioni del Galluzzo, 2017, pp. 157-181 ; Ead., *The Excommunication of Guillaume de Nogaret*, Letamur in te, and *the Destruction of the Templars*, dans le présent volume.

⁸ J. Théry, *Philippe le Bel, pape en son royaume*, dans "L'histoire", 189 (2004), pp. 14-17 ; Id., *Procès des templiers*, dans *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, sous la direction de N. Bériou et Ph. Josserand, Paris, Fayard, 2009, pp. 743-750 ; Id., *A Heresy of State* ; Id., «Les Écritures ne peuvent mentir». Note liminaire pour l'étude des références aux autorités religieuses dans les textes de Guillaume de Nogaret, dans *La royauté française et le Midi au temps de Guillaume de Nogaret*, sous la direction de B. Moreau et J. Théry, Nîmes, La Fenestrelle, 2015, pp. 243-248 ; Id., *The Pioneer of Royal Theocracy : Guillaume de Nogaret and the Conflicts between Philip the Fair and the Papacy*, dans *The Capetian Century*, pp. 219-259 ; Id., «Negocium Christi». *Guillaume de Nogaret et le christocentrisme capétien, de l'affaire Boniface VIII à l'affaire du Temple*, dans *Cristo e il potere*, pp. 183-210.

⁹ Par souci de concision, les éléments présentés ci-dessous ne seront pas référés aux divers articles de recherche dont ils sont issus, lesquels sont énumérés dans les deux notes qui précèdent.

çaise et l'Église romaine, ouverte quelques années avant l'affaire du Temple et dont cette dernière ne fut que l'ultime étape. Ensuite, la stratégie politique et les intérêts personnels du principal conseiller de Philippe le Bel en matière ecclésiastique, le célèbre « légiste » Guillaume de Nogaret. Enfin, le sens politico-mystique particulier revêtu, du point de vue de Nogaret et de l'entourage royal, par des accusations d'hérésie contre un ordre que l'on croyait fondé à l'emplacement même du Temple de Salomon et entouré, depuis ses origines, d'une aura eschatologique.

« *Hérésie* » du pape, « *hérésie* » du Temple : deux actes successifs du même drame

La fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle virent en Occident les États territoriaux monter en puissance au point d'atteindre un degré de développement qui les conduisait fatalement à se heurter à l'Église – tout comme s'y étaient heurtées un siècle plus tôt les cités-État d'Italie centro-septentrionale arrivées à un premier épanouissement institutionnel. La supériorité monarchique (que l'on n'appelait pas encore souveraineté, mais c'est bien de cela qu'il s'agissait) ne s'accommodait plus de l'ampleur des « libertés » et de la juridiction universelle ecclésiastiques, lesquelles soustrayaient les vastes temporels d'Église au contrôle et à la fiscalité royaux. Loin d'être disposée à des concessions, que l'évolution du rapport de force rendait pourtant inévitables à terme, la papauté maintenait au contraire plus que jamais aussi bien son exigence d'autonomie totale des *temporalia* ecclésiastiques à l'intérieur des diverses entités politiques séculières que sa prétention théocratique à la suprématie sur tous les pouvoirs. Son triomphe sur l'Empire au terme d'une lutte séculaire, avec les victoires sur les derniers représentants de la famille Hohenstaufen en 1266 et 1268, avait semblé démontrer l'effectivité des prérogatives suprêmes que le Siège apostolique avait revendiquées à Lyon, en 1245, lorsqu'Innocent IV avait condamné et prononcé la déposition du plus haut représentant de la puissance séculière, l'empereur Frédéric II. Les papes détenaient le monopole d'armes spirituelles de dernier recours qui s'étaient avérées redoutables – à savoir les accusations d'hérésie et l'appel à la croisade, désormais susceptibles de frapper toute puissance rebelle à l'Église romaine (comme en avaient été frappés les gibelins des villes italiennes, les descendants de Frédéric II Manfred et Conradin, puis le roi d'Aragon Pierre III pour s'être emparé de la Sicile en 1282). D'où le sentiment d'une prééminence invulnérable.

Inévitable parce que structurel, le conflit entre le Siège apostolique et les États monarchiques se développa certes un peu partout, mais il prit un tour extrêmement singulier avec la France. Alors, notamment, que la crise ouverte en 1296 avec la bulle *Clericis laicos*, par laquelle Boniface VIII frappait de sanctions canoniques tout prince laïc qui taxerait les biens d'Église sans autorisation préalable du pape, concernait directement aussi bien Édouard I^{er} d'Angleterre que Philippe le Bel, c'est seulement dans les relations avec le roi de France qu'elle fut suivie, après quelques années d'accalmie, par une escalade sans précédent. Si en Angleterre

ou ailleurs les tensions entre Siège apostolique et pouvoirs séculiers autour des temporels d'Église en restèrent à des formes traditionnelles, elles débouchèrent en France, à partir de 1301-1303, sur une violente campagne royale contre la personne du pape Boniface et, finalement, sur des accusations d'hérésie à son encontre¹⁰.

Il ne s'agit pas ici d'un rappel pour mémoire, purement formel ou scolaire, du « contexte général » ou d'une simple toile de fond sur laquelle l'attaque du Temple serait survenue à l'automne 1307. On doit au contraire y insister avec force (quoique sans grand espoir qu'en soient tirées toutes les conséquences, tant est sans doute incoercible la puissance de véridiction – c'est-à-dire, ici, de falsification – propre à l'État armé de la procédure inquisitoire) : il est impossible de comprendre l'affaire du Temple si on la considère pour elle-même, séparée de l'affaire Boniface VIII et de la crise inouïe dont cette dernière fut le premier acmé. Isolés de cette crise, dont ils constituèrent l'étape finale, l'arrestation et le procès des templiers ne peuvent prendre aucun sens, sauf à admettre la *fake news* alléguée par la royauté française d'une hérésie qui aurait pris possession de l'ordre.

C'est en effet seulement parce qu'il ne parvenait pas à arracher de Clément V un règlement de l'affaire Boniface VIII dans le sens exigé, celui d'une condamnation posthume du pape hérétique, laquelle confirmerait le bien-fondé des accusations avancées par Philippe le Bel, que l'entourage royal s'en est pris au Temple. Les premières mauvaises rumeurs connues au sujet de l'ordre furent avancées par le roi et ses conseillers eux-mêmes, lors de leur prise de contact avec le nouveau pape tout juste couronné, à Lyon en novembre-décembre 1305, alors qu'ils commençaient leurs pressions. Au cours des dix-huit mois qui suivirent, l'insistance sur les « mauvais bruits » concernant les templiers crut à mesure que l'entourage de Philippe le Bel désespérait de faire céder Clément V. Pour comprendre où voulaient en venir ceux qui relayaient ces scabreux et mystérieux on-dits, pour voir aussi en quoi le pape était susceptible d'en être affaibli, il faut avoir en tête que l'ordre du Temple non seulement était directement soumis à la seule autorité (et donc responsabilité) du Siège apostolique, mais aussi fournissait traditionnellement des membres de la suite personnelle du successeur de saint Pierre, notamment les deux titulaires de la fonction de cubulaire (gardes du corps et serveurs rapprochés, qui s'occupaient de la chambre du pape et couchaient non loin de lui)¹¹.

¹⁰ Voir en particulier G. Digard, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, ouvrage posthume publié par F. Lehoux, 2 vols, Paris, Sirey, 1936 ; T. Schmidt, *Der Bonifaz-Prozess. Verfahren der Papstanklage in der Zeit Bonifaz' VIII. und Clemens' V.*, Köln, Böhlau, 1989 ; J. Coste, *Boniface VIII en procès. Articles d'accusation et dépositions des témoins (1303-1311)*. Édition critique, introductions et notes, Roma, « L'Erma » di Bretschneider, 1995.

¹¹ Les deux cubulaires de Clément V, au moment de l'arrestation générale de l'automne 1307, étaient les templiers Giacomo da Montecuccio et Olivier de Penne. Voir, à leur sujet, Sonia Merli, *Dalla generalis captio dei templari nel Regno di Francia all'inquisitio nelle Terre della Chiesa e in Abruzzo (1309-1310)* dans le présent volume.

À Poitiers en mai-juin 1307, au cours d'une session de négociations franco-pontificales à nouveau vaine pour la partie royale, les rumeurs infamantes colportées par cette dernière devinrent si pressantes et suscitèrent une telle préoccupation auprès du pape et des dirigeants du Temple eux-mêmes que Clément V, en accord avec ces derniers, finit par décider d'ouvrir une *inquisitio veritatis*, une enquête de vérité. À ce stade, des auditions de témoins en bonne et due forme étaient devenues nécessaires, aux yeux du pape et des intéressés, pour faire taire cette mauvaise réputation. Le 24 août, Clément écrit à Philippe pour lui faire part de la nouvelle et lui demander d'envoyer à la Curie tous les éléments qui l'avaient amené, lui et son entourage, à faire état de soupçons quant à l'honnêteté de vie des templiers. Cette lettre est, que l'on sache, demeurée sans réponse... jusqu'à l'arrestation-surprise de tous les membres de l'ordre présents en France, le 13 octobre 1307. À l'évidence, l'annonce naïvement faite par le pape de l'ouverture de son enquête avait provoqué la décision royale de le devancer. Dès le 14 septembre 1307, le chancelier Guillaume de Nogaret émettait le mandement secret d'arrestation générale. Si le temps avait été laissé au pape de faire effectivement commencer sa procédure, il n'aurait été possible pour la partie royale ni d'en fabriquer ou falsifier les résultats par la torture et d'autres pressions, ni d'en ouvrir une autre qui fit concurrence à celle de l'Église.

Tout au long de l'affaire, et en particulier pour sa conclusion au concile de Vienne (octobre 1311-mai 1312), le sort de l'ordre du Temple fut étroitement lié au règlement de l'affaire Boniface VIII dans les discussions entre la Curie et les conseillers du roi de France. Ces derniers avaient espéré enfin contraindre Clément V à laisser formellement convaincre en justice son prédécesseur d'hérésie, accablé qu'il serait désormais lui-même par la découverte de nouveaux ennemis de la foi au plus près du Siège apostolique. On sait qu'en définitive, après bien des péripéties, le roi obtint la suppression du Temple – sans verdict sur les accusations – mais dut renoncer à une condamnation de Boniface.

Guillaume de Nogaret, nouvel évangéliste, excommunié

La forme politico-religieuse extraordinaire prise par l'affrontement entre la royauté française et la papauté à partir de 1301 doit beaucoup aux choix, à l'audace et à l'engagement personnels d'un homme, le conseiller royal Guillaume de Nogaret – certainement inspiré par Pierre Flote, autre membre du conseil royal en charge des relations avec l'Église, jusqu'à la mort de ce dernier à l'été 1302, et secondé ensuite par Guillaume de Plaisians. Juriste aussi versé en droit canonique qu'en droit civil, sans doute fervent lecteur des Écritures saintes et peut-être amateur de patristique, en tout cas très bon connaisseur de la rhétorique des papes du XIII^e siècle, Nogaret eut assez de génie et de folie – ou de fanatisme – pour transformer l'ancienne alliance entre la monarchie capétienne et le Siège apostolique en étreinte mortelle. Avec lui, la « fille aînée de l'Église » en vint à retourner contre

sa mère le capital de sacralité acquis à son service, depuis un siècle, au fil d'événements qu'on se contentera ici d'énumérer : victoire de Bouvines sur l'empereur excommunié Othon de Brunswick (1214), interprétée par la propagande de Philippe Auguste comme la marque d'une élection divine, conquête conjointe des pays d'entre Rhône et Garonne par l'Église romaine et le roi de France sous prétexte de lutte contre l'hérésie (la Croisade albigeoise, 1209-1229), croisades (1248-1254, 1270) et sainteté de Louis IX (finalement canonisé en 1297), croisade italienne du frère de ce dernier, Charles d'Anjou, contre les derniers Hohenstaufen rebelles à la papauté (1266 et 1268), croisade de Philippe III le Hardi contre l'Aragonais coupable à son tour d'avoir porté atteinte aux intérêts franco-pontificaux et privé de son trône au profit d'un prince capétien, Charles de Valois, par sentence du pape Martin IV (1285)... la cause de l'Église, c'est-à-dire de la foi, et celle de la maison capétienne avaient fini par sembler n'en faire qu'une.

L'idée directrice suivie lors des attaques contre Boniface VIII et contre le Temple vint à Pierre Flote et Nogaret en 1301, alors qu'ils menaient une opération de représailles contre la morgue du pape Caetani. Boniface avait répondu à la multiplication des empiètements royaux sur les juridictions d'Église en créant *motu proprio* dans le royaume, sans même en informer le roi, un nouveau diocèse autour de la ville de Pamiers. Érigée en cathédrale et dotée d'un temporel par la seule autorité du pape, la cité avait reçu pour premier évêque Bernard Saisset. Ce prélat était connu pour son intransigeance dans la défense des « libertés ecclésiastiques » et engagé depuis longtemps dans un conflit à ce sujet avec la royauté. À l'automne 1301, Saisset fut arrêté par des agents du roi après une enquête secrète sur des faits de trahison et de lèse-majesté. Lors de sa comparution devant le conseil royal, à Senlis, il se vit tout à coup reprocher un crime supplémentaire, celui d'hérésie. Nogaret rédigea ensuite un argumentaire à l'intention de Boniface dans lequel l'évêque traître au roi devenait aussi, comme par une nécessité profonde, ennemi de la foi. Selon le légiste, Saisset avait non seulement cherché à soulever le Midi toulousain contre l'autorité capétienne, mais aussi contesté la sainteté de Louis IX et prétendu que ce dernier était en enfer, tout en soutenant diverses autres opinions hérétiques. S'il avait été arrêté et traduit en jugement par le roi, en infraction aux principes les plus élémentaires de l'immunité ecclésiastique, c'était parce que son hérésie portait aussi bien atteinte à la foi qu'à la majesté royale en injuriant l'ancêtre du Capétien. Dans son memorandum, Nogaret reprenait abondamment, en la détournant au service de son maître, la phraséologie anti-hérétique élaborée depuis un siècle par la théocratie pontificale. Il allait jusqu'à détourner le raisonnement de la décrétale *Vergentis in senium* (1199), laquelle assimilait les crimes contre la foi à une « lèse-majesté éternelle » dont la répression justifiait les pouvoirs absolus du pape... mais, du point de vue du légiste, c'était ici la majesté royale qui s'en trouvait transfigurée, avec cette conclusion : « Ce qui est commis contre Dieu, le roi le tient pour commis contre lui ».

Imbu de théocratie, Boniface tomba dans le piège tendu avec cette grossière provocation. Il répondit en menaçant Philippe de déposition et en convoquant les évêques de France à Rome pour une assemblée censée examiner et juger sa mauvaise conduite. Quand il apparut clairement que le pape allait effectivement prononcer l'excommunication et la déchéance du roi, ce dernier se rallia à l'option radicale proposée par Nogaret. Il accepta d'endosser des accusations d'hérésie et de sodomie lancées par le légiste lui-même contre la personne de Boniface et de se faire ainsi « ange de Dieu, ministre de sa puissance », comme Nogaret le lui demandait, pour sauver l'Église de l'abîme où son chef l'entraînait toute entière. C'est ainsi que Nogaret, parti en Italie au printemps 1303, reçut pour mission de capturer le pape et de le ramener en France, où un concile universel convoqué par le roi devrait le juger¹². Le 7 septembre 1303, dans la petite ville d'Anagni, près de Rome, où il résidait, Boniface tomba aux mains d'une troupe franco-italienne dirigée par le légiste¹³. Vite libéré, cependant, il put regagner Rome, où il mourut peu après sans avoir publié sa sentence contre le roi, tandis que le légiste royal s'en retournait bredouille en France.

Nonobstant ce demi-échec, Nogaret n'avait écrit et mis en acte, avec l'accord de Philippe, rien de moins qu'un nouvel épisode de l'Histoire sainte. Il avait déclaré l'Église romaine trahie par son chef, par le successeur de Pierre, représentant du Christ, et désigné le roi de France comme sauveur de la foi en cette circonstance critique. Malgré l'immense portée symbolique de cette démarche, les choses auraient peut-être pu en rester là. Le nouveau pape Benoît XI, tirant la leçon des événements récents, choisit d'abord l'apaisement. Il se garda de promulguer les sanctions à l'encontre de Philippe prévues par Boniface et se contenta de condamner ceux qui s'en étaient pris à ce dernier sans désigner explicitement le roi de France. Pour éviter *a minima* que de si grandes offenses au Siège apostolique demeuraient tout à fait impunies, il réaffirma, par la lettre *Flagitiosum scelus* émise en juin 1304, l'excommunication des coupables du coup de main d'Anagni. En tête de la liste de ces « fils de perdition, premiers-nés de Satan et disciples d'iniquité », qui étaient cités à comparaître au plus vite devant le Siège apostolique pour y être jugés et se voir infliger pénitence, figurait le nom de Nogaret. Ce qui finit par déterminer, indirectement, l'attaque contre le Temple.

À partir de l'été 1304, Nogaret rédigea une série de mémoires au style enfiévré pour rejeter la procédure pontificale désormais en cours contre lui. Il y choisissait l'attaque comme meilleure défense, selon une méthode qu'il affectionnait. Sa démarche consistait non pas à reconnaître aucune faute ni à chercher aucune circonstance atténuante, mais au contraire à justifier hautement le bien-fondé de son action contre Boniface, à grand renfort de démonstrations théologico-juridiques

¹² J. Coste, *Les deux missions de Guillaume de Nogaret en 1303*, dans « Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge », CV, 1 (1993), pp. 299-326.

¹³ M. Ciochetti, *Racconti di un evento : l'« aggrissione » a Bonifacio VIII. Anagni, 7-9 settembre 1303. Raccolta e critica dei testi contemporanei*, Roma, UniversItalia, 2020.

et de citations des Écritures, des Pères et des canons. Dès lors que les entreprises contre Boniface avaient été légitimes – dès lors, donc, que ce dernier avait bien été coupable d'hérésie –, le légiste ne pouvait être inquiet par la justice pontificale comme il l'était injustement. À l'inverse, assenait-il dans ces textes (dont il fit enregistrer certains en forme notariée de manière à se prémunir officiellement contre la citation à comparaître en Curie), lui-même et ceux qui l'avaient accompagné dans l'expédition d'Anagni méritaient d'être récompensés pour cette bonne action, accomplie dans l'intérêt général de la Chrétienté, aux seules fins de « défendre la république de l'église du Christ »¹⁴.

Benoît XI étant mort inopinément en juillet 1304, Nogaret profita du répit laissé par une longue vacance du Siège apostolique pour travailler à convaincre Philippe le Bel de ne pas renoncer aux accusations contre Boniface. Le roi serait nécessairement tenté par une normalisation des relations avec le futur nouveau pontife ; le sacrifice de son zélé conseiller pourrait y suffire. On a conservé un texte rédigé par ce dernier à l'intention de Philippe, à une date située entre la mort de Benoît XI et le couronnement de Clément V, dans lequel Nogaret adjurait son maître de ne pas « faire marche arrière » après avoir « mis la main à la charrue » (Luc 9, 62), c'est-à-dire après avoir « publiquement pris en charge l'affaire du Christ, de la foi catholique et de la défense de l'Église romaine contre Boniface ». « Les prières de quelque supérieur que ce soit, ni l'adversité des temps, ni aucune tribulation ne pourraient vous faire excuser d'avoir abandonné la vérité du Seigneur », avertissait-il. Tel un directeur de conscience soucieux du salut du roi, Nogaret le menaçait purement et simplement de perdition spirituelle : « Prenez garde à ne pas agir contre la vérité et à ne pas vous rendre mensonger envers Dieu, sans quoi la vérité vous condamnerait. [...] Prenez garde à ne pas négliger votre *fama* et votre honneur, et à ne pas honteusement scandaliser les hommes en abandonnant l'affaire ; autrement vous seriez cruel et pécheriez devant les hommes, vous engendriez le scandale, pécheriez mortellement et, en persévérant, resteriez pour toujours dans le péché ; et vous ne seriez pas apte au Royaume de Dieu »¹⁵.

Quelle qu'ait été la part de l'emprise spirituelle exercée par Nogaret pour expliquer la décision de Philippe, ce dernier choisit de suivre les injonctions de son conseiller. Plus que jamais en charge de la politique ecclésiastique du roi, le légiste fit peser sans trêve sur Clément V, à partir du couronnement de ce dernier à Lyon en novembre 1305, l'exigence catégorique d'un procès posthume de Boniface VIII. Le nouveau pape n'en voulait évidemment à aucun prix. L'éventuelle condamnation de Boniface, assortie de l'exhumation et du brûlement de ses ossements (conformément au châtement réservé aux hérétiques morts impénitents),

¹⁴ J'ai entrepris l'édition critique de cette série de « justifications d'Anagni », en commençant par la plus importante, le mémoire intitulé *Crudelis*.

¹⁵ *Primo quod Christus*, éd. dans Brown, *Moral Imperatives and Conundrums of Conscience*, pp. 34-35 ; trad. Théry, « *Negocium Christi* », pp. 199-200.

aurait constitué une inconcevable humiliation pour le Siègre apostolique. La simple ouverture d'une telle procédure serait déjà revenue à prendre en considération la possibilité d'une défaillance totale de la papauté dans la mission qui était sa raison d'être, la défense de la foi, et à reconnaître une possible supériorité spirituelle du roi de France, susceptible d'avoir sauvé l'Église des entreprises maléfiques d'un pape hérétique. En maintenant l'excommunication de Nogaret malgré les efforts de ce dernier et de la partie royale dans son ensemble pour en obtenir la levée, Clément V voulait assurément marquer sa détermination à rester ferme concernant toute l'affaire. Pouvait-il alors imaginer qu'à l'inverse, il compromettrait ainsi l'essentiel ? Son inflexibilité de principe sur la sanction des coupables d'Anagni eut un effet opposé à celui escompté. Parce qu'il n'avait plus d'autre moyen d'obtenir son exonération personnelle, Nogaret redoubla d'ardeur pour faire ouvrir, coûte que coûte, le procès en hérésie de Boniface. Il en arriva en 1306 ou début 1307, dans une lettre au roi, à clamer explicitement que sa « cause » individuelle de victime d'une excommunication injuste se confondait avec « celle du Christ et de la foi », puisque la sanction qu'il subissait était la conséquence de son œuvre salutaire dans « l'affaire du Christ » naguère engagée par Philippe (et bien sûr à poursuivre à tout prix, par nécessité de salut) contre l'hérétique Boniface¹⁶.

À Poitiers au printemps 1307, la dernière session de négociations entre les parties royale et pontificale avant l'arrestation des templiers, lors de laquelle les funestes rumeurs au sujet de l'ordre prirent une intensité insupportable, s'était soldée par l'échec d'une tentative de compromis concernant l'affaire Boniface. Clément V y avait proposé une reconnaissance de la bonne foi du roi en échange de l'abandon de toute « accusation ou dénonciation » d'hérésie. Cette solution était assortie d'une absolution définitive du roi lui-même et de tous les protagonistes de l'affaire, conditionnée toutefois, dans le cas de Nogaret et des autres coupables d'Anagni, par l'effectuation d'assez lourdes pénitences. Comme le montre Elizabeth A.R. Brown dans le présent volume, la lettre *Letamur in te* qui contenait ces dispositions et dont le pape fit envoyer le texte au roi (en date du 1^{er} juin 1307) pour avoir son accord préalable ne fut finalement pas promulguée, faute de réponse française. Nogaret, très vraisemblablement, n'accepta pas de faire les frais d'un tel règlement. Il n'eut sans doute pas de mal à faire valoir au conseil royal que l'absolution de Philippe, toute inconditionnelle qu'elle était, impliquait que ce dernier avait mal agi. La frustration royale face à *Letamur in te* et à l'entêtement du pape dans son refus d'absoudre Nogaret contribua probablement au lancement de l'offensive contre les templiers trois mois et demi plus tard, même si l'annonce par Clément V de l'enquête pontificale sur les mauvaises rumeurs, comme on l'a vu, dut précipiter les choses.

La « découverte » de l'hérésie des templiers eut bien sûr pour effet, comme c'était son but premier, d'affaiblir la position du pape dans l'affaire Boniface. La

¹⁶ *Significat et proponit*, éd. dans Brown, 'Veritas' à la cour de Philippe le Bel, p. 444 ; trad. Théry, « *Negocium Christi* », p. 201.

résistance de Clément fut encore longue, cependant. Trois ans de refus et d'atermoiements de sa part s'écoulèrent encore avant qu'une procédure judiciaire sur l'hérésie de son prédécesseur soit ouverte ; et il parvint à la maintenir sous contrôle. Très rapidement, même, il en obtint l'abandon définitif par Philippe le Bel, en échange, très vraisemblablement, d'un soutien du Siègre apostolique aux intérêts royaux dans le procès contre les templiers. La bulle *Rex glorie*, rédigée en collaboration avec les conseillers royaux et publiée le 27 avril 1311, sanctionna ainsi la fin de l'affaire Boniface tout en reconnaissant le bon zèle dont Philippe avait fait preuve et en l'absolvant des sanctions possiblement encourues. Nogaret dut accepter une levée de son excommunication tout de même conditionnée à une future pénitence (qu'il n'effectua pas). L'affaire du Temple, de ce point de vue – et parce que le Capétien rencontrait des difficultés croissantes pour la mener à son terme – avait fini par se retourner à l'avantage du pape. Mais il y avait fallu le sacrifice de l'ordre.

Destruction du Temple et Nouvelle Alliance : le roi de France vicaire du Christ

La continuité est parfaite dans les thématiques, les techniques argumentatives, le vocabulaire et la logique générale qui caractérisent les textes rédigés par l'entourage royal (le plus souvent par Nogaret ou sous son influence) d'abord contre Boniface, puis contre le Temple. L'arrestation et la répression de l'hérésie des templiers furent en permanence présentées, exactement de la même manière que l'offensive contre l'hérésie du pape Caetani, comme une mesure d'urgence pour la « cause » ou « l'affaire » (*negocium*) « du Christ ». Ce leitmotiv martelé par Nogaret dans ses textes de justification des événements d'Anagni à partir de l'été 1304 se mua en variations lancinantes sur les offenses de toutes sortes infligées au Christ par les templiers dévoyés. Toutes les accusations lancées contre ces derniers dans le mandement secret d'arrestation et abondamment déclinées par la suite se rapportent à la même chose par diverses voies : les accusés ont eu obligation de renier le Sauveur par des paroles blasphématoires et des actes abominables, en crachant ou urinant sur le crucifix, au moment d'être reçus dans l'ordre ; ils ont aussi, lors de leur réception, donné au templier qui présidait au rituel le « baiser immonde », « au bas de l'épine dorsale », c'est-à-dire scellé un pacte d'entrée en secte diabolique impliquant le rejet du Christ ; ils pratiquent la sodomie, autre emblème d'une rupture de l'Alliance avec le Créateur que l'Incarnation avait renouvelée ; ils vénèrent une idole, autre manifestation encore de leur rejet du vrai Dieu et de son Fils fait homme ; enfin ils célèbrent la messe sans consacrer l'hostie, autrement dit en refusant de faire advenir le corps du Christ. Avant de procéder à l'énumération de ces crimes, le mandement d'arrestation (œuvre de Nogaret) résume explicitement leur sens en affirmant que « les frères de la chevalerie du Temple, dissimulant le loup sous l'apparence de l'agneau et insultant honteusement la religion de notre foi sous l'habit de religion, crucifient à nouveau de nos jours notre Seigneur Jésus Christ, crucifié pour la rédemption du genre humain, en lui faisant subir des

outrages pires que ceux qu'il a endurés sur la Croix ». Comment ne pas voir dès lors un élément chargé de sens dans la date d'émission de ce mandement, un 14 septembre, « fête de l'Exaltation de la Sainte Croix » ?

Au fil de la confrontation avec Clément V – lequel commença bien sûr par s'indigner de l'arrestation générale et bloqua même, un temps, toute participation des membres du clergé aux procédures –, les argumentaires royaux poursuivirent la démarche amorcée dans l'affaire Saisset, lorsque Nogaret avait affirmé qu'il revenait au roi de défendre la foi, puis revendiquée de façon éclatante avec les accusations contre Boniface, lorsque ce même légiste et son second Guillaume de Plaisians avaient chargé Philippe le Bel de sauver l'Eglise, tel un « ange de Dieu », en capturant le pape hérétique et en convoquant un concile pour le juger. Beaucoup plus nettement que dans les plaidoyers de Nogaret concernant Anagni, les textes royaux émis pendant l'affaire du Temple opéraient une substitution pure et simple du roi de France au pape dans la fonction pontificale par excellence qu'était la défense de la foi contre ses ennemis, autrement dit dans le vicariat christique. La lettre royale au clergé de France pour convoquer ses représentants à l'assemblée de Tours de mai 1308 (réunie afin d'apporter le soutien des habitants et communautés du royaume aux initiatives de Philippe contre le Temple) en donne un bon exemple. Aucune mention n'y était faite du pape, tandis que le roi s'y affirmait sans ambages « en charge de l'affaire de Dieu dans le cas présent ». « Nous vous faisons savoir, disait-il encore aux prélats », « que nous poursuivrons et entendons promouvoir la susdite affaire du Christ, comme on sait qu'il revient au service vivement désiré du Christ et à notre majesté royale ». La découverte de l'hérésie des templiers, après celle de Boniface, démontrait implicitement, mais très clairement, une nouvelle défaillance du Siège apostolique, cette fois-ci dans la surveillance d'un ordre religieux qui lui était très proche et dont il n'avait pas su voir la transformation en secte idolâtre menaçant de subvertir toute la Chrétienté. Cette nouvelle défaillance, la Providence l'avait fait pallier, une nouvelle fois, par l'intervention du roi capétien, dès lors fondé à prétendre que cette mission salvifique « revenait à sa majesté ». La chancellerie capétienne, à la tête de laquelle Nogaret était placé, en tirait les conséquences en reprenant telles quelles, pour le compte du roi, nombre de formules de la rhétorique qui avait fondé l'absolutisme théocratique des papes sur leur fonction christique de préservation de la foi. Ainsi, entre beaucoup d'exemples, dans la lettre de convocation des prélats à Tours, qui leur ordonnait, avec une citation biblique couramment utilisée depuis longtemps dans les lettres pontificales, de « s'opposer comme un mur' [Ez 13, 5] pour la défense de la foi » face aux sacrilèges du Temple.

Le point d'arrivée de l'obsession christocentrique et de la très littérale « pontificalisation » du roi de France corollairement développée par Nogaret à partir de l'affrontement avec Boniface peut être trouvé dans le discours prononcé par Guillaume de Plaisians devant Clément V et Philippe le Bel, à Poitiers le 29 mai 1308, pour exhorter le pape à reconnaître la légitimité de l'action royale contre le

Temple. On a conservé non seulement le brouillon du texte, mais aussi un récit précis de cette allocution par un témoin direct. Plaisians, par lequel Nogaret, toujours excommunié et donc empêché de paraître en présence du pontife, avait dû se faire remplacer, commença en prononçant la formule liturgique *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Puis il introduisit la question en affirmant que la mise au jour de l'hérésie des templiers avait représenté une « grande victoire » de « Notre-Seigneur Jésus Christ sur ses ennemis en notre temps », et même une victoire plus grande qu'aucune autre... depuis celle que le Sauveur avait remportée en mourant sur la Croix ! Philippe le Bel était ainsi venu à Poitiers trouver le pape, selon Plaisians, « pour lui annoncer une grande joie, qui est celle de toute créature en raison de cette victoire » (*Rex Francie venit ad annunciandum vobis gaudium magnum quod est omni creature de victoria ista*). On reconnaît ici, détournée avec impudence, la formule par laquelle était annoncée au peuple l'élection d'un nouveau pape. Cette formule reprenait la phrase *Ecce annuncio vobis gaudium magnum*, avec laquelle, selon l'Évangile de Luc (2, 10), la naissance du Christ avait été annoncée aux bergers, ce qui soulignait l'investissement par le nouveau pontife de la fonction christique¹⁷. Plaisians et Nogaret faisaient ainsi comprendre à Clément V qu'à travers la miraculeuse victoire sur les templiers, un nouveau représentant du Christ sur terre, supérieur au successeur de Pierre, avait été désigné. « La Providence de Dieu a élu pour cette affaire un ministre (*minister*), à savoir le roi de France, qui est vicaire de Dieu dans son royaume pour les affaires temporelles », avait poursuivi Plaisians, en concédant tout de même que « la clémence de Dieu » avait aussi « fourni pour cette affaire un maître (*magister*), à savoir le pape, vicaire du Christ pour les affaires spirituelles ». Le dédoublement du vicariat christique, pour son partage entre le successeur de Pierre et le roi de France, constituait une innovation absolue et un coup de force. Clément V s'empressa de répondre qu'il était (sous-entendu : lui seul) « vicaire du Christ, et plus tenu que quiconque d'autre à procéder dans cette affaire ». Plaisians, cependant, n'hésita pas à lui faire valoir en réponse tous les mérites accumulés par les rois capétiens dans la défense de la foi, du « martyr » de Louis VIII, mort au cours de la croisade albigeoise, à celui de Philippe III, mort au cours la croisade aragonaise, en passant par celui de Louis IX. Ces trois ancêtres de Philippe le Bel étaient en réalités morts de maladies, mais le légiste ne s'embarassa pas de ces détails pour reprocher à Clément V d'avoir lui-même beaucoup moins « payé » personnellement, pour la sauvegarde de la foi, que la maison de France. Et il le menaça, s'il ne prenait garde et continuait à faire obstruction aux procédures contre les templiers, de « lui parler un autre langage »... Celui, certainement, dont Boniface avait fait les frais.

Reste à savoir pourquoi les templiers et non d'autres furent les victimes de ce grand conflit dont l'enjeu, la primauté théocratique, ne paraît pas les avoir concernés.

¹⁷ A. Paravicini Bagliani, *Morte ed elezione del papa. Norme, riti e conflitti. Il Medioevo*, Roma, Viella, 2013, pp. 115-117.

La réponse, à mon sens, est à trouver dans la sphère symbolique – étant bien entendu que rien, dans la vie réelle de l'ordre, n'explique les accusations dont il fut l'objet. Le mysticisme de Nogaret, les références bibliques dont il était imprégné, enfin son intérêt très prononcé pour la thématique de l'Alliance entre Dieu et les hommes ne permettent guère de douter que la trahison d'un ordre représentant le Temple de Salomon ait prît à ses yeux un sens politico-religieux profond.

Selon la littérature prophétique, l'Antichrist annoncé dans l'*Apocalypse* de Jean viendrait s'installer dans le Temple de Jérusalem – dont l'ordre des templiers tirait précisément son nom. Au milieu du X^e siècle, Adson de Montier-en-Der avait prédit que l'Antichrist reconstruirait le Temple. Son *Libellus de Antichristo* fut traduit en langue vulgaire à l'initiative des templiers eux-mêmes, tout comme de nombreux autres ouvrages de même nature – et, de manière générale, une atmosphère eschatologique entourait l'ordre depuis ses origines¹⁸. On sait, par ailleurs, que Nogaret connaissait personnellement le Catalan Arnau de Vilanova et n'ignorait pas ses interprétations des prophéties du livre de Daniel. En 1300, Arnau fut arrêté par l'official de Paris à la demande des théologiens de la Sorbonne en raison des opinions exprimées dans son traité *De tempore adventus Antichristi* et Nogaret intervint pour le faire libérer¹⁹. Parmi une liste de documents récupérés par l'administration royale au domicile du légiste peu après sa mort sont mentionnés des « écrits dans un rouleau, à savoir des conclusions tirées de la prophétie de Daniel pour prouver la quantité de temps ». Il devait s'agir soit du *De tempore adventus Antichristi*, soit d'un second traité sur le même thème, envoyé au roi de France en 1301, le *De cymbalis Ecclesie*. Or la « prophétie des 70 semaines » (Daniel 9, 24-27) étudiée par Arnau dans ces ouvrages annonçait que « l'abomination de la désolation » s'installerait dans le Temple avant l'extermination de l'Antichrist. Selon Arnau dans son *De tempore*, cette « abomination » devait être comprise comme « un culte abominable à Dieu » institué par des imitateurs de l'Antichrist. La défaite finale de ce dernier irait avec le « renversement du Temple » et du « peuple scélérat » de ses occupants. La transposition aux événements de 1303-1307 est d'autant plus tentante que Nogaret, au fil de ses justifications d'Anagni, assimile plusieurs fois Boniface VIII à l'Antichrist. Ajoutons que Salomon, connu pour être le bâtisseur du Temple, où il avait placé l'Arche d'alliance, était aussi vu comme une figure ambivalente et finalement maléfique. Il avait, disait-on, fini par rejoindre le diable après avoir cédé aux démons qu'il avait d'abord domestiqués, grâce à une bague magique, pour leur faire construire le Temple²⁰. Parmi les accusations contre Boniface VIII

¹⁸ S. Cerrini, *La révolution des templiers. Une histoire perdue du XII^e siècle*, Paris, Perrin, 2007, pp. 236-238.

¹⁹ M. McVaugh, *Arnau de Vilanova and Paris: One Embassy or Two?*, dans "Archives d'histoire doctrinale du Moyen Âge", 73 (2006), pp. 29-42 : p. 42.

²⁰ M. Bloch, *La vie d'outre-tombe du roi Salomon* [1925], dans Id., *Mélanges historiques*, 2 vols, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, II, pp. 920-938.

figurait, précisément, la possession d'une bague où vivait un démon familier avec lequel il s'entretenait...

Dans l'histoire des Hébreux, en outre, la destruction du Temple marque la fin d'une alliance entre Dieu et le peuple élu, préalable à l'avènement d'une autre. Et dans le Nouveau Testament, Jésus prédit la destruction du Temple à ses disciples (Mt 24, 2). Un passage de l'Évangile de Jean assimile le sacrifice du Christ lui-même à une destruction du Temple, puisque Jésus dit aux juifs : « Détruisez ce Temple et je le relèverai en trois jours » en parlant de son corps, prédisant ainsi la Résurrection (Jn 2, 19-21). Dans l'*Apocalypse*, Jean dit d'ailleurs qu'il « n'a pas vu le Temple » dans la Jérusalem céleste, « car le Seigneur Dieu tout-puissant est son Temple, comme l'est l'Agneau » (Ap. 21, 22). Avec la nouvelle alliance fondée par la Passion du Christ, le Temple de la Jérusalem terrestre n'avait donc plus de raison d'être, puisque le véritable Temple était désormais le corps du Christ – celui-là même que les templiers étaient censés offenser sous la forme du crucifix et de l'hostie.

On comprend ainsi comment l'affaire Boniface et l'affaire du Temple formèrent une seule et même entreprise de transfiguration de la royauté française, formée à partir du désir de triompher des prétentions universalistes du Siège apostolique. La solution capétienne pour secouer le joug de l'Église romaine sur l'État royal naissant fut ainsi radicale. Elle consista finalement, avec une fuite en avant liée à l'intérêt personnel de Nogaret et permise par son emprise politico-spirituelle sur Philippe le Bel, à faire du Capétien l'égal et même le supérieur du pape dans le vicariat chrétien. Il y fallait un renouveau de l'Alliance mystique, par lequel Dieu désignait un nouveau représentant et défenseur de la foi. Tels furent la cause et le sens d'une nouvelle destruction du Temple.

Jerusalem and Cyprus: The Kingdoms of the Crusaders and the Military Orders

Peter Edbury

Relations between the Military Orders and the kings of Jerusalem and Cyprus were never static. The twelfth-century kings needed the Orders, but the fact that meant the presence of a substantial number of armed men over whom they had no control might at times have been thought a threat. In the thirteenth century the collapse of royal authority was not something the Orders had deliberately sought, but with the fragmentation of power came autonomy for lordships based on Margat, Crac des Chevaliers, Athlit etc. In Cyprus royal authority successfully maintained itself. The Orders there were well-endowed, and, after 1291, they had significant numbers of armed men, but no independent enclaves. Tension with the crown only ended with the suppression of the Templars and the Hospitaller acquisition of Rhodes.

The Canons of the Holy Sepulchre between East and West. New Findings and the Present State of Research

Wolf Zöllner

Contrary to what scholarship might suggest, the remarkable contribution of the so-called Crusader States to the history of monasticism far exceeded the domain of the military religious orders of the Templars, Hospitallers or Teutonic Knights. Arguably, the most widespread form of medieval *vita religiosa* in the Latin territories of Outremer was that of the regular canons, who, at least in theory, led a professed Christian life in poverty and communion according to the Augustinian rule(s) for clerics. From among eight such communities 'indigenous' to the Latin East, the canons of the Holy Sepulchre clearly stand out. The present article tries to provide a synthesis of the current state of research on Crusader Jerusalem's cathedral chapter and the religious order that developed out of it. In an effort to combine developments in both East and West, particular emphasis is placed on the institutional framework and administrative instruments implemented by the canons for the maintenance of their transmediterranean church regime.

Elena Bellomo

This paper aims at investigating the perception of the First Crusade in some Italian cities between the twelfth and fifteenth centuries providing original insights into the complex relationship between Italy and the crusading movement. Moreover, the long period covered by this investigation allows for an exhaustive evaluation of the evolution of the memory of the First Crusade from the birth of the communes to the *Signorie*. The analysis of the actual part taken by crusaders from several Italian towns such as Bologna, Milan, Florence and Genoa and the written memory, insignia and local traditions which recorded these crusaders' deeds clearly shows that a complex process shaped personal and collective, family and town memories. In this respect the Crusade proved to be the ideal foundation for international political propaganda as well as for more local and limited purposes. Later on, it became the perfect context to provide legends, objects of devotion, and symbols with prestigious origins. At this point, despite losing its real historical character, the Crusade still exerted a formidable attraction remaining a concept deeply rooted in both Italian and European civilisation.

The Teutonic Order in Italy and in the Mediterranean area

Kristjan Toomaspoeg

The history of the Teutonic Order in the Italian Peninsula and in Sicily remained little known until the last decade of the 20th century, despite the fact that it is documented by many archival, architectural and artistic testimonies. Subsequently, thanks above all to the activities of the Interdepartmental Research Center on the Teutonic Order in the Mediterranean founded by Hubert Houben at the University of Lecce, the state of research has been radically changed and that of the Teutonic Knights is undoubtedly the better studied and known among the military orders present in Italy in the past. This essay offers some considerations on the history of the Teutonic Order, inserted in the political, religious and economic context of the Peninsula, also offering an updated literature on this precise theme. Some basic topics are examined, such as the relations of the Order with the imperial court and the papal curia, the origins and career of its brethren in Italy, the group of familiars and *confratres* who ensured the continuity of the presence of the Teutonic Knights, or their ties with the Jewish communities. Finally, some considerations will be made on the importance of the Peninsula and the Mediterranean area for the history of the Teutonic Order and on the persistence of the memory of the presence of the Teutonic Knights in various Italian regions.

Giulia Rossi Vairo

The bull *Ad ea ex quibus* of 14 March 1319 officially launched the institution of the Order of Christ, heir to the material and spiritual heritage of the Order of the Temple in the kingdom of Portugal. Issued by Pope John XXII at the petition of King Dinis, the bull was the last act in the new Order's lengthy gestation process of intense diplomatic negotiations amid the tensions and clashes both inside and outside the kingdom that had been precipitated by the bull *Vox in excelso* (22 March 1312) in which Pope Clement V, at the urging of King Philip IV of France, had extinguished Order of the Temple.

The Hospitallers in Rhodes. Crusades Heritage and Institutional Relaunch

Maria Bonet Donato

The Order of the Hospital of St. John underwent transcendent changes after establishing its headquarters on Rhodes, as we analyse in these pages, taking as a main point of reference the Spanish western priories. The arrival in the Dodecanese inaugurated a new stage for the order, characterized by a relaunch of the institution with outstanding governmental and fiscal developments, as well as by renewed crusading activities. These transformations were accompanied by certain views on the identity of the order, which to some extent was seen as a new order, dedicated to defending Western Christianity in the Eastern Mediterranean, and as heir to the Templar legacy and under pontifical protection. The Hospitallers disseminated these arguments and others such as the unity of the order, the linkage of the priories to the Convent of Rhodes and the iconic image of the Master of Rhodes as a main authority and rector. These issues fostered the members of western commanderies' sense of belonging of to the Convent. This ideology helped to strengthen ties between the western priories and the Rhodian seen within the framework of a modern government organization, which resembled the proto-state formations of those times. Thanks to this, economic and human Western contributions ensured the maintenance of this Christian enclave, that also served some commercial and political interests in a complex military and political scenario.

After Rhodes: Towards the Full Maturity of the Order of St. John in Malta

Paolo Caucci von Saucken

Following the loss over Rhodes, the Order of Saint John of Jerusalem experienced one of the most troubled periods in its history. Without a territory, nor a specific mission,

and being forced to move from one place to another, the Order falls in a terrible political and institutional crisis that calls its very existence into question. A phase will follow in which the Order will enact all its diplomatic skills to attempt to reconstruct its mission, in a complex framework. The dispute saw contrasts between the Papacy and the Empire, conflict of interests of the European nations, and the threat of the Ottoman Empire. The situation resolves itself in 1530 with the concession on behalf of Charles V of the island of Malta, where the Order successfully recuperated its prerogatives and true purpose. In Malta, The Order will have a strong development that will allow for it to play a more crucial role, not only in the political and military scenario of the Mediterranean, but also in the arts, science, economy, and the social system of the island.

Crusader Art and Military Orders. Historic Reality and Myth in the Outremer and Apulia

Valentino Pace

Thirteenth-century icons from Sinai, wall paintings from Christian churches in Lebanon or Syria, and in Apulia show a good number of “holy horsemen”, who display heraldic shields. St. George, St. Sergius, St. Theodor, and St. Bacchus appeared to the faithful as if they had been victorious Crusaders. Although Templars, Hospitallers, or the Knights of the Teutonic Order may not have necessarily been their patrons, the coat of arms displayed over the shields underscore their status as defenders of the Christian Faith. A similar devotional climate marks the religiosity of different territories along the coasts of the Mediterranean and its islands, such as Cyprus. As for Apulia, a couple of interesting cases may be mentioned. In the first, St. Hyppolytus (a Roman martyr of the 3rd century) in three instances is surprisingly represented as a knight; in the second, 47 shields of the Teutonic and Templar Orders are displayed on the ceiling of the well-known “cripta del crocifisso” in Ugento, where the walls are decorated with a good number of icons. Most important is the representation of a fresco, dated 1329, where St. George (?) is shown holding a shield with a red cross over a white ground. Even if this shield could indeed be taken as the one of the Order of the Knights Templar, their banishment by the Church in 1312 makes us clearly understand that here, and possibly even before, the shield with the “Cross” held by a Saint had not necessarily been understood as a specific reference to one of the Orders of the Knights, but simply to their role as Knights of Christ.

The Canons of the Holy Sepulchre and their Settlement in Brindisi: An Architectural Relic from the Holy Land

Gaetano Curzi

The church of San Giovanni al Sepolcro in Brindisi is documented since 1128 when it belonged to the Canons of the Holy Sepulcher of Jerusalem. This study analyzes its architectural structure, which is inspired by the rotunda of the Anastasis, and the rich sculptural decoration of the portals, assuming that the construction and decoration of the building took place in the early decades of the 12th century. The northern portal, rich in classical citations and *spoliae*, reveals in fact a deep link with the portal of the basilica of San Nicola in Bari, so much so that it can be attributed to the same workshop, while the western one is more original and shows heterogeneous influences but probably performed in the same years. Finally, the analysis of the building and its location in the urban context confirms the multiplicity of references to the most important sanctuary in Jerusalem.

New Palaeographic Evidence from the Illuminated Missal of Acre (Perugia, Archivio Capitolare, Ms. 6), Historiographic Touchstone of Thirteenth-Century Crusader Art

Lila Yawn

In 1957 Hugo Buchthal identified an illuminated missal in the Capitular Archive of Perugia as the “hinge” of a formerly unrecognized corpus of manuscripts written and decorated at Acre in the 1200s. Buchthal’s hypothesis, which would soon come to dominate historiography on the arts of Acre during its century as the Crusader capital, rested on an item in the missal’s calendar: the feast of the *Dedicatio ecclesiae Acconensis* listed for July 12th, the date of the Frankish reconquest of Acre in 1191. Pictorial affinities between the missal and the lavish Arsenal Bible, which Buchthal believed to have been commissioned by King Louis IX during his sojourn in the Holy Land (1250-1254), led the art historian to date both codices to the third quarter of the thirteenth century – a proposal later disputed by Cristina Dondi, who posited that the missal must instead have been made before the canonizations of Francis (1228) and Dominic (1234), since their feasts were originally missing in the calendar and were added presumably soon afterward. A new palaeographic study confirms, instead, that, while the Perugia missal and Arsenal Bible did share at least one scribe, the feasts of Sts. Francis and Dominic were penned in the missal’s calendar not in the immediate aftermath of their canonizations but rather in a general ‘Perugianization’ of the manuscript decades later, after it had gone to Perugia with the Canons of the Holy Sepulchre following the fall of Acre in 1291.

The Chapter and the Order of Canons of the Holy Sepulchre in Italy after the Fall of Acre: Their Artistic Commissions

Mirko Santanicchia

This paper examines the figurative production connected with the Order of Canons of the Holy Sepulchre of Jerusalem, one of the more prestigious institutions of Christianity between 13th and 14th century, with priories also in every part of Europe. It is focused on the face after the fall of Acri (1291), when the order since 1293-1294 established its Motherhouse in Italy choosing Perugia and the site of S. Luca, despite having significant sites in Puglia. This first period, and the fase along 14th and the middle of 15th century, are studied through new documents and hypothesis, and above all unpublished or little known frescoes: in the church of S. Manno (the oldest, dated back to the beginning of 14th century), S. Croce, and S. Luca of Perugia, all sites of the order. In S. Croce a little cycle of frescoes is presented as having been commissioned by the Archprior Bartolomeo di Ciutio degli Oddi (member of a noble family of Perugia). He renovated the site of S. Croce (event celebrated in an epigraph dated 1363), and commissioned these frescoes, for the space around the gate of the church, as also confirmed by the picture of San Bartolomeo in a preminent position. Here the cycle is attributed to Allegretto Nuzi, a painter from Fabriano, who completed his education in Siena and Florence in the 1340s. He had other relevant commissions in Perugia and can be considered one of the protagonists of art in the third quarter of the 14th century in Central Italy. Another painting of the middle of 15th century offers a very rare opportunity to see a portrait of the Prior of S. Croce, in the black habit of the Canons of the Holy Sepulcher, a few decades before the suppression of the Order.

The Portal of Santa María de Bell-lloc: The Queralt-Timor Family, the Devotion to the Virgin and the Trail of the Knights Templar in the Crown of Aragon

Carles Sánchez Márquez

During the first half of the 12th century Catalonia became the space of a crusade against Islam, sponsored by Count Barcelona Ramón Berenguer IV, in which he had the support of the Pope and the Knights Templar. The presence of the Templars in the Crown of Aragon had a deep impact in the artistic field: the Order introduced new architectural solutions as a result of contact with the Eastern Mediterranean, as well as unusual images in the visual arts, through which they extolled their fervent devotion to the Virgin. The main goal of this article is to solve some questions related to the iconography and the agency of the portal of Santa María de Bell-lloc.

The Settlements of the Teutonic Order in Puglia in the Siponto Area: Results of the Restorations and Excavation Campaigns

Antonello D'Ardes

The report looks into the traces of the presence of the Teutonic Order in the Siponto area, focusing, in the introduction, on the delicate phase of transfer of assets, in the mid-thirteenth century, from the ancient city of Siponto, almost at sunset, to the nearby site of San Leonardo. The analysis of the few certain sources and of a first excavation campaign, limited to a corner of the ancient city, just before its end, cannot clarify the many aspects still obscure but at least manages to outline a context; the one in which the decision was taken to abandon an urban reality, still vital and pulsating, to build, in its neighboring countryside, a new reality closer to the expansion strategies of the Order. The architectural works carried out in San Leonardo in the great refoundation site in 1327, complete with insignia and symbols, together with the evocative forms of overseas military settlements, respond more, than to real strategic needs of defense of the site, to a design of proselytism implemented by the Order to try to reverse the ongoing process of marginalization of Mediterranean settlements. The archaeological stratigraphy affected both the convent area and the church. But it is the latter, in particular, that returned some traces of that rethinking program of the most delicate area of the liturgical space, configuring a sort of new "Teutonic" transept.

Benededeo di Niccolò (alias Maestro del trittico di Imola) and Baldassarre d'Este: Two 15th Century Painters in the Service of the Knights of St. John between Ferrara and Reggio Emilia

Paolo Cova

The essay investigates the relationship between the Este family and some hospitallers commanders who in the XV century commissioned important artworks in Ferrara and Reggio Emilia. The first case is that of Avanzo de' Ridolfi, preceptor in Ferrara in Lionello and Borso's time, he renewed the decoration of the Santissima Trinità. The study of documents and the artistic analysis have support the identification between Benededeo di Niccolò, a ferrarese painter, with the Master of the Imola triptych: in the past some frescoes, already in the mansion, were already attributed to this artist. The second case is that of Girolamo degli Ardizzoni, a prestigious hospitaller of Reggio Emilia, linked with Borso and Ercole d'Este. The association with the ducal family is perhaps further confirmed by the prestigious choice of commissioning the decoration of a chapel in the church of his commendery to the ducal painter Baldassarre d'Este, illegitimate son of Niccolò III. The essay analyzes the large fresco fragments survived in Santo Stefano and formulates new hypotheses on the iconography and their dating.

Why did King Philip the Fair of France attack the Order of the Temple? A New Covenant

Julien Théry

The affair of the Templars has most often been considered in ways whose logic derive from the indictment of the Order by the King of France. Thus historians have mainly focused on the elements in the history of the Templars that could account for their arrest and trial. However, the reasons for the trial, which have always remained obscure, are better understood if attention is focused not on the Order, as is always the case in historiography, but rather on its accusers, on their actions and on their justifications as they are explicitly stated or can be analysed in the documents. The present article offers a synthesis of a new interpretation. Three causes emerge, all of which were indispensable but none of which would have been sufficient, without the other two, to determine the Capetian's attack on the Templars. First, the paroxysmal crisis in relations between the French royalty and the Roman Church that began a few years before the Temple affair, whose culmination and final stage the affair represented. Second, the political strategy and personal interests of Philip the Fair's main adviser on ecclesiastical matters, Guillaume de Nogaret. Finally, the political and mystical significance of accusations of heresy against an Order that was believed to have been founded on the very site of Solomon's Temple and that had been surrounded by an eschatological aura since its origins

The Excommunication of Guillaume de Nogaret, *Letamur in te*, and the Destruction of the Templars

Elizabeth A.R. Brown

In this article I continue my exploration of the character, faith, and beliefs of Guillaume de Nogaret († 1313), who served Philip the Fair (1268-1314, r. 1285-1314), king of France. One of the king's leading ministers, Nogaret played a major role in Philip the Fair's attacks on Pope Boniface VIII and the Templars, which were closely linked. Here I focus on Nogaret's attempt to gain absolution from the excommunication he suffered after encountering Boniface at Anagni in September 1303. Special attention is paid to the bull *Letamur in te* and failed negotiations at Poitiers in the summer of 1307, when the bull was drafted in hopes of resolving the conflict between Philip the Fair and Pope Clement V over Philip's pursuit of Boniface and his memory, the king's desire for nullification of decrees and sentences linked with Boniface and Anagni, and Nogaret's quest for absolution for himself and his confederates. The article reviews the provisions of *Letamur in te*, and the changes that were made in the original draft, probably by the pope himself in consultation with three cardinals including Cardinal Berenger Fredol, a canonist who was an expert on

excommunication and absolution. These changes, and particularly the harsh penance imposed on Nogaret, led to the rejection of the bull and the compromise it contained, and, the article proposes, affected the decision of Philip the Fair and Nogaret in September 1307 to order the arrest of the Templars on 14 October, and also led to Nogaret's elevation to the office of keeper of the seals of France on 22 September.

From the Arrest of the Templars in France to the Inquisition in the Papal States and the Abruzzi (1309-1310)

Sonia Merli

This study commences by exploring the reactions of Clement V to Philip the Fair's decree ordering the seizure on suspicion of grave heresy of all members of the Templar Order in France, a decree issued on 14 September 1307, the feast of the Exaltation of the True Cross. Particularly important were the two inquisitorial commissions that Clement finally established on 12 August 1308 in the bull *Faciens misericordiam*. The first was charged with investigating the Order itself, the second with judging individual members of the Order. The remainder of the article explores the itinerant inquest, focused on the Order and the local *magnus preceptor*, which was conducted in the so-called *Terre della Chiesa*, the Church's lands, and in the Abruzzi between the fall of 1309 and the end of July 1310, by papally appointed commissioners whose proceedings were recorded in detail in a parchment roll preserved in the Archivio Apostolico Vaticano. The protagonists were, on the one hand, Pandolfo Savelli, nephew of Honorius IV, former papal chaplain and papal notary, who headed the commission, and, on the other, despite his absence, the *magnus preceptor* of the Templars in *Lombardia*, Giacomo da Montecucco, who was with Clement in Poitiers when Philip the Fair had the Templars seized on 13 October 1307, and who on 13 February 1308 fled from Poitiers, betraying the trust of Clement V and jeopardizing the strategies that Clement V had instituted to resolve the issue of the Templars' innocence or guilt.

The Trial of the Templars in Britain and Ireland

Helen J. Nicholson

The Templars in Britain and Ireland were not arrested until early 1308, three months and more after the Templars in France. The government of the English king in England and Ireland had no real interest in proceeding against the Templars, although some clergy supported the trial. Although hardly any Templars confessed to any of the serious charges, the Order was dissolved in 1311, before the Council of Vienne had made any decisions on the Templars' fate. The government's main interest was in taking over the Templars' properties and ensuring that the Templars' revenues were sent to the royal treasury. Although the English king claimed that he

handed the Templars' property to the Hospitallers, following papal instructions, in fact he retained many properties, demonstrating that in these islands the Templars' affair was controlled by the king, rather than the Church.

The Testimony of Non-Templar Clergy in the Trial of the Templars on Cyprus: Comparisons and Contrasts with the Testimony Given in the British Isles

Nicholas Coureas

In this paper I shall discuss the testimonies of non-Templar clergy in the trials of the Templars taking place on Cyprus and in the British Isles, located at the opposite ends of Europe. These testimonies touched on the rule and reception of members, sacraments, veneration of the cross, the Eucharist, communion, confession and the divine offices, charity, hospitality, the Templars' ability to absolve sins, property, indecent acts, idolatry and relations with Saracens. Overall, the testimony of the non-Templar clergy in Britain was hearsay and unfavourable, while that of the non-Templar clergy on Cyprus was direct and either favourable or neutral.

Facing the Storm: Jacques de Molay, Grand Master of the Order of the Temple, Target of Capetian Power (1307-1314)

Philippe Josserand

The Templar affair is still fascinating. Among other aspects, the attitude of the last Grand Master, Jacques de Molay, is at stake; since Michelet, he has been considered as a mere pawn, and has even been held responsible for precipitating the fall of his order. Arrested on October 13, 1307, the dignitary was forced under torture to recognize the denial of Christ and reduced to a long captivity, but he never gave up defending the Temple. Until the end, even though he was held by the Capetian power, he attempted to get out of the trap, first relying on the Pope, but to no avail, before switching to an other fight, namely leaving the field of justice for that of memory. Thus, in spite of his little room to manoeuvre, he succeeded to make the most of it, and posterity somehow avenged him by remembering him as a martyr.

Inquisition, Eresy, Torture: Rules, Practices and Doctrines of the Medieval Criminal Procedure

Ferdinando Treggiari

The author tackles the matter of the legal foundations of three salient aspects of late medieval criminal procedure: the procedure *per inquisitionem*, which was based on the judge's initiative; the repression of heresy, the gravity of which was elevated

by the Church to a *crimen laesae maiestatis*; finally, the practice of torture, which was common to both secular and anti-heretical procedure. As for the latter, the author provides an in-depth analysis by commenting the points of view of the jurists Bartolus de Saxoferrato (1313/14-1357/58) and Baldus de Ubaldis (1327-1400) by analysing, respectively, the commentaries on the *corpus iuris civilis* and two *consilia*. Special attention is given to the second *consilium* where Baldus provides a report of the torture inflicted in 1387 to the Queen of Aragon. By doing this, the author shows how there was a gap between the judicial practice, including a fairly common application of torture, and the 'guarantism' involved by the doctrine.

Family Affairs: The Value of the Templar Trial Proceedings as a Prosopographical Source

Jochen Schenk

Covering familiar ground by discussing family relationships between Templar brothers (knights, sergeants and priests) as evidenced in the surviving proceedings of the Templar trial mainly from modern-day France, Italy, the British Isles and Cyprus, the paper draws special attention to the development of an extensive non-noble Templar family network in Auvergne and an interwoven aristocratic network of Templar families in northern Italy. Expanding from these examples it asks whether it is permissible to speak of a nepotistic culture as having prevailed in, and shaped, the Order of the Temple during the final decades of its existence, and to what extent the preponderance of inter-related non-noble Templar brothers especially in the French trial records may be seen as evidence of a systemic shift in the recruitment habits of the Order, which the paper concludes it does not.

A Case in Images. The Seals of the Actors in the Trial of the Templars

Arnaud Baudin

The seal is a source infinitely rich, at the crossroads of most disciplines in the field of history (history of law, history of art, emblematic, heraldry, vexillology, sociology, anthroponymy, history of clothing and military equipment, etc.). Composed of a captioned image, it proclaims the identity of its owner, validates almost all medieval documentary production and, in so doing, conveys the emblematic image by which the owner of the seal wishes to be recognized within his geographical, institutional and social network. In the context of the trial conducted against the Order of the Temple in the early years of the 14th century, the seal offers the historian an iconographic snapshot of the protagonists, strictly contemporary with the events, and makes it possible to highlight some of the aspects of current research, which has been particularly dynamic over the last twenty years or so in most European countries.

